



# REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2024-024-SG

## A R R E T E

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À LA FERMETURE PROVISOIRE DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT, DES SCIENCES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**LE MAIRE** de la Commune de Magny-les-Hameaux,

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique des usagers fréquentant les établissements recevant du public, situés sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que l'état des locaux liés aux activités de spectacles de la Maison de l'Environnement, des Sciences et du Développement Durable compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement, en raison des nombreuses et conséquentes infiltrations d'eau à divers endroits du bâtiment qui pourraient avoir endommagé la solidité de la structure,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir la nature des travaux à réaliser et leurs délais d'exécution,

**CONSIDERANT** que dans l'attente de la réalisation de ces travaux de sécurité, il apparaît nécessaire de fermer temporairement la salle de spectacles et tous les locaux à usage connexe (régie, loges) de la Maison de l'Environnement, des Sciences et du Développement Durable, au public,

### ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** La salle de spectacles et tous les locaux à usage connexe (régie, loges) de la Maison de l'Environnement, des Sciences et du Développement Durable, de type R classée en 4<sup>ème</sup> catégorie, sise 6 rue Haroun Tazieff sur la commune de Magny-les-Hameaux (78114), sont fermés au public au titre d'une fermeture administrative temporaire, à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 août 2024.
- **ARTICLE 2 :**  
Durant cette période de fermeture, l'accès aux locaux liés aux activités de spectacle est interdit aux usagers, au public, et aux personnels, sauf ceux dûment autorisés. L'accès aux locaux liés aux autres activités est autorisé aux usagers et aux personnels. Tous les actes portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens sur ces sites engageront la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

- **ARTICLE 3** : La réouverture des locaux au public, afin d'y tenir des activités de spectacle, ne pourra intervenir qu'après une mise en sécurité de l'établissement.
- **ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**  
Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **ARTICLE 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative).

Magny les Hameaux, le 3 juin 2024

Mis en ligne le sur le site internet de la ville :

04 JUIN 2024

Certifié exécutoire le : 04 JUIN 2024



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).